



DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET

DECISION DU MAIRE
N°112/2025

Adhésion à la Mission Locale Jeunes (MLJ) pour 2025

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu le Code de la commande publique (CMP) et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants ;
Vu la délibération n° 14/juin/2020 du Conseil Municipal du 15 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;
Vu le courrier de la Mission Locale Jeunes des Pyrénées-Orientales relatif à la demande de participation financière des communes au titre de l'année 2025 ;

Considérant que la Ville de Banyuls-sur-Mer est partenaire de la Mission Locale Jeunes des Pyrénées-Orientales dans le cadre de l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans ;
Considérant que la cotisation annuelle est calculée sur la base de la population DGF 2024, soit 7 305 habitants pour Banyuls-sur-Mer ;
Considérant que le montant de la participation communale pour l'année 2025 s'élève à 6 582,50 euros ;

DÉCIDE

Article 1 : La Ville de Banyuls-sur-Mer renouvelle son adhésion à la Mission Locale Jeunes des Pyrénées-Orientales domiciliée 7 boulevard du Conflent – 66000 Perpignan, pour l'année 2025.

Article 2 : Le montant de la participation financière de la Ville s'élève à 6 582,50 €, calculé sur la base de la population DGF 2024.

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2025.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et la Directrice des finances sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Banyuls-sur-Mer, le mardi 08 juillet 2025

Le Maire,
Jean-Michel SOLÉ

